Conseil communal du 2 décembre 2024

Présents : M. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président*;
MM. WILLEM, JEUSETTE, Mme KLEIN, M. LEJEUNE, *Echevins*
M. GENNEN, Mme HEYDEN, MM. RION, GERARDY, BOULANGE, DREHSEN, DEROCHETTE, Mmes LUXEN, BOMBOIR, COUNSON, DELFORGE, MM. BODSON, MAGNEE, Mme BOULANGER, C*onseillers communaux*
Mme A.C. PAQUAY, *Directrice générale*

Séance publique :

1. Validation des élections communales – Arrêté du Conseil des Elections locales - Prise d'acte
2. Installation des conseillers communaux :
 - Vérification des pouvoirs des conseillers communaux – Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités
 - Prestation de serment des conseillers communaux
3. Désistement de Monsieur Philippe Herman – Prise d'acte
4. Désistement de Madame Marie-Françoise Collas – Prise d'acte
5. Installation du suppléant de Monsieur Philippe Herman :
 - Vérification de ses pouvoirs - Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités
 - Prestation de serment
6. Installation de la suppléante de Madame Marie-Françoise Collas :
 - Vérification de ses pouvoirs - Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités
 - Prestation de serment
7. Fixation du tableau de préséance des Conseillers communaux
8. Vote du pacte de majorité
9. Vérification de l'absence d'incompatibilités pour les membres du Collège communal
10. Prestation de serment du Bourgmestre
11. Prestation de serment des Echevins
12. Désignation des membres du Conseil de l'Action Sociale
13. Déclarations facultatives d'apparentement – Prise d'acte
14. Election des membres du Conseil de police
15. Procès-verbal de la séance du 4 novembre 2024 - Approbation

Le Conseil communal,

Ce jour, lundi 2 décembre 2024 à 20 heures, faisant suite à une convocation du Collège communal envoyée par courrier électronique, MM. DEBLIRE Elie, WILLEM Thibault, JEUSETTE Marc, GERARDY Philippe, LEJEUNE Simon, LUXEN Mélanie, KLEIN Anne, HEYDEN Stéphanie, DREHSEN Nicolas, BOMBOIR Léa, COUNSON Stéphanie, DELFORGE Emie, BODSON Pierre, RION François, GENNEN Jacques, BOULANGE André, DEROCHETTE Jérôme;
élus et élues lors des élections communales du 13 octobre 2024, se sont réunis en séance publique.
Conformément à l'article 1122-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la séance est présidée par Monsieur Elie DEBLIRE, Bourgmestre sortant, Madame Anne-Catherine PAQUAY, Directrice générale, assiste à la séance.

1. Validation des élections communales – Arrêté du Gouverneur - Communication
Il est donné lecture par le Bourgmestre sortant à l'assemblée de la décision prise par le Conseil des Elections locales en sa séance du 4 novembre 2024, validant les élections communales du 13 octobre 2024.

Sont proclamés élus Conseillers communaux :
Liste n° 6 – ALTER NATIVE : HEYDEN Stéphanie (639 voix) – RION François (496 voix) – GENNEN Jacques (457 voix) – BOULANGE André (397 voix) – DEROCHETTE Jérôme (347 voix).
Les suppléants élus pour cette liste sont :
1ère suppléant : CAPRASSE Françoise (342 voix)
2e suppléante : GODFRAIND Sophie (308 voix)
3e suppléante : LAMBERTY Julien (289 voix)
4e suppléant : WANET Anne (276 voix)
5e suppléante : DESTRAY Alexandra (270 voix)
6e suppléante : NOEL Stéphane (270 voix)
7e suppléante : DETHIER Olivier (263 voix)
8e suppléante : PAIROUX Marylène (262 voix)
9e suppléante : LALLEMENT Anne-Marie(252 voix)
10e suppléante : CARVALHO Georges(248 voix)
11e suppléante : CARVALHO Mélissa (232 voix)
12e suppléante : BODART Marine (227 voix)
13e suppléante : DOPPAGNE Elodie (214 voix)
14e suppléante : DEPAIRE Jean-Paul (214 voix)
Liste n° 7 – LISTE DU BOURGMESTRE : DEBLIRE Elie (1.933 voix) – WILLEM Thibault (1.195 voix) – JEUSETTE Marc (1.029 voix) - GERARDY Philippe (807 voix) – LEJEUNE Simon (706 voix) – LUXEN Mélanie (703 voix) – KLEIN Anne (665 voix) – DREHSEN Nicolas (635 voix) – HERMAN Philippe (616 voix) – BOMBOIR Léa (586 voix) – COUNSON Aurélie (565 voix) – DELFORGE Emie (560 voix) – COLLAS Marie-Françoise (546 voix) – BODSON Pierre (527 voix).
Les suppléants élus pour cette liste sont :
1ère suppléant : MAGNEE Olivier (483 voix)
2e suppléante : BOULANGER Bernadette (430 voix)
3e suppléante : LAMBERTY Johanna (399 voix)
4e suppléant : BERLEUR Régis (378 voix)
5e suppléante : MOUD Hanan (328 voix).

2. Installation des conseillers communaux :
 - Vérification des pouvoirs des conseillers communaux – Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités
 - Prestation de serment des conseillers communaux

a) Vérification des pouvoirs des conseillers communaux – Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités

Considérant qu'à la date de ce jour, les conseillers communaux élus le 13 octobre 2024 :
- continuent de remplir les conditions d'éligibilité prévues par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- n'ont pas été privés du droit d'éligibilité par condamnation ni frappés de suspension pour un terme non encore écoulé des droits électoraux en application des dispositions du Code électoral ;
- ne se trouvent pas dans un des cas d'incompatibilités prévus par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sont validés les pouvoirs de Messieurs et Mesdames DEBLIRE Elie, WILLEM Thibault, JEUSETTE Marc, GERARDY Philippe, LEJEUNE Simon, LUXEN Mélanie, KLEIN Anne, HEYDEN Stéphanie, DREHSEN Nicolas, HERMAN Philippe, BOMBOIR Léa, COUNSON Aurélie, DELFORGE Emie, COLLAS Marie-Françoise, BODSON Pierre, RION François, GENNEN Jacques, BOULANGE André, DEROCHETTE Jérôme.

b) Prestation de serment

Monsieur Elie DEBLIRE, Bourgmestre sortant, prête entre les mains de Monsieur Thibault WILLEM, Premier Echevin sortant, le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge".

Les autres élus présents prêtent successivement entre les mains du Président le serment susmentionné.
Prenant acte de cette prestation de serment, Messieurs et Mesdames DEBLIRE Elie, WILLEM Thibault, JEUSETTE Marc, GERARDY Philippe, LEJEUNE Simon, LUXEN Mélanie, KLEIN Anne, HEYDEN Stéphanie, DREHSEN Nicolas, BOMBOIR Léa, COUNSON Aurélie, DELFORGE Emie, BODSON Pierre, RION François, GENNEN Jacques, BOULANGE André, DEROCHETTE Jérôme, sont déclarés installés en qualité de conseillers communaux.

3. Désistement de Monsieur Philippe Herman – Prise d'acte
Vu la lettre reçue le 8 novembre 2024 par laquelle Monsieur Philippe Herman, élu Conseiller communal, fait part de son désistement de son mandat de conseiller communal ;
Vu l'article L 1122-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
PREND ACTE de la lettre reçue le 8 novembre 2024 par laquelle Monsieur Philippe HERMAN, élu Conseiller communal, fait part de son désistement au mandat de Conseil communal.

4. Désistement de Madame Marie-Françoise Collas – Prise d'acte
Vu la lettre reçue le 12 novembre 2024 par laquelle Madame Marie-Françoise COLLAS, élue Conseillère communale, fait part de son désistement de son mandat de conseillère communale ;
Vu l'article L 1122-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
PREND ACTE de la lettre reçue le 12 novembre 2024 par laquelle Madame Marie-Françoise COLLAS, élue Conseillère communale, fait part de son désistement au mandat de Conseillère communale.

5. Installation du suppléant de Monsieur Philippe Herman :
- Vérification de ses pouvoirs - Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités
- Prestation de serment

Vu la lettre reçue le 8 novembre 2024 par laquelle Monsieur Philippe Herman, élu Conseiller communal lors des élections communales du 13 octobre 2024, a fait part de son désistement de son mandat de conseiller communal ;
Considérant que le Conseil communal a pris acte de ce désistement en séance de ce jour ;
Considérant que Monsieur Philippe Herman a été élu sur la liste « liste du Bourgmestre» ;
Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement par le premier suppléant appartenant à la même liste, à savoir la liste « liste du Bourgmestre »;
Considérant que ce premier suppléant est Monsieur Olivier Magnée, domicilié Bihain, 27, à Vielsalm ;
Considérant qu'il y a lieu de procéder à la vérification des pouvoirs de Monsieur Olivier Magnée, amené à remplacer Monsieur Herman ;
Considérant que Monsieur Magnée a obtenu 486 suffrages à l'élection du 13 octobre 2024 ;
Considérant que Monsieur Magnée remplit les conditions d'éligibilité prévues par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Qu'il n'a pas été privé du droit d'éligibilité par condamnation ni frappés de suspension pour un terme non encore écoulé des droits électoraux en application des dispositions du Code électoral ;
Qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'incompatibilités prévus par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Sont validés les pouvoirs de Monsieur Olivier Magnée, préqualifié, en qualité de conseiller communal.
Monsieur Olivier Magnée prête, entre les mains du Bourgmestre, le serment ainsi conçu :
« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge »

6. Installation de la suppléante de Madame Marie-Françoise Collas :
- Vérification de ses pouvoirs - Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités
- Prestation de serment

Vu la lettre reçue le 12 novembre 2024 par laquelle Madame Marie-Françoise Collas, élue Conseillère communale lors des élections communales du 13 octobre 2024, a fait part de son désistement de son mandat de Conseillère communale ;
Considérant que le Conseil communal a pris acte de ce désistement en séance de ce jour ;
Considérant que Madame Collas a été élue sur la liste « liste du Bourgmestre» ;
Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement par le premier suppléant appartenant à la même liste, à savoir la liste « liste du Bourgmestre »;

Considérant que ce premier suppléant est Monsieur Olivier Magnée ;
Considérant que Monsieur Magnée, par décision de ce jour, a été installé en qualité de Conseiller communal, en remplacement de Monsieur Herman ;
Considérant que la deuxième suppléante de la liste « liste du Bourgmestre » est Mme Bernadette Boulanger ;
Considérant qu'il y a lieu de procéder à la vérification des pouvoirs de Madame Bernadette Boulanger, amenée à remplacer Madame Collas ;
Considérant que Madame Boulanger a obtenu 430 suffrages à l'élection du 13 octobre 2024 ;
Considérant que Madame Boulanger remplit les conditions d'éligibilité prévues par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Qu'elle n'a pas été privée du droit d'éligibilité par condamnation ni frappée de suspension pour un terme non encore écoulé des droits électoraux en application des dispositions du Code électoral ;
Qu'elle ne se trouve pas dans un des cas d'incompatibilités prévus par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Sont validés les pouvoirs de Madame Bernadette Boulanger, préqualifiée, en qualité de Conseillère communale.
Madame Bernadette Boulanger prête, entre les mains du Bourgmestre, le serment ainsi conçu :
« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge »

7. Fixation du tableau de préséance des Conseillers communaux

Vu sa délibération du 7 novembre 2006 décidant à l'unanimité du mode d'établissement du tableau de préséance des Conseillers communaux;
Vu la circulaire du 10 octobre 2024 relative à la validation et à l'installation des conseillers communaux et du collège communal;
ARRETE comme suit le tableau de préséance des Conseillers communaux :

Ordre de préséance	Nom et prénom	Date entrée en fonction	Nombre voix	Rang dans la liste	Date de naissance
1	DEBLIRE Elie	01.01.1989	1933	1	13.05.1959
2	GENNEN Jacques	01.01.1989	457	14	23.01.1948
3	HEYDEN Stéphanie	01.01.2001	639	1	09.07.1979
4	RION François	01.01.2001	496	2	09.08.1957
5	GERARDY Philippe	28.01.2008	807	19	30.08.1968
6	WILLEM Thibault	03.12.2012	1195	3	18.01.1990
9	BOULANGE André	15.12.2014	397	4	09.02.1960
7	JEUSETTE Marc	03.12.2018	1029	13	10.09.1965
8	DREHSEN Nicolas	03.12.2018	635	11	07.10.1982
10	DEROCHETTE Jérôme	03.12.2018	347	18	18.04.1986
11	KLEIN Anne	27.01.2020	665	2	14.03.1972
12	LEJEUNE Simon	02.12.2024	706	15	25.10.1997
13	LUXEN Mélanie	02.12.2024	703	6	09.03.1984
14	BOMBOIR Léa	02.12.2024	586	4	23.01.1998
15	COUNSON Aurélie	02.12.2024	565	12	09.01.1985
16	DELFORGE Emie	02.12.2024	560	16	07.03.2003
17	BODSON Pierre	02.12.2024	527	7	28.11.1956
18	MAGNEE Olivier	02.12.2024	483	13	23.09.1986
19	BOULANGER Bernadette	02.12.2024	430	8	24.01.1969

8. Vote du pacte de majorité

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives au pacte de majorité et au Collège communal, spécialement les articles L1123-1, L1123-3, L1123-4 et L1123-58 ;
Considérant qu'il appert du procès-verbal des élections que les sièges au Conseil communal sont répartis comme suit entre les différents groupes politiques :
Groupe "Liste du Bourgmestre" : 14 membres,

Groupe "l'Alter-native" : 5 membres,
Considérant que les différents groupes politiques se composent des conseillers ci-après :
Groupe « Liste du Bourgmestre » : DEBLIRE Elie, WILLEM Thibault, JEUSETTE Marc, GERARDY Philippe, LEJEUNE Simon, LUXEN Mélanie, KLEIN Anne, DREHSEN Nicolas, BOMBOIR Léa, COUNSON Aurélie, DELFORGE Emie, BODSON Pierre, MAGNEE Olivier, BOULANGER Bernadette ;
Groupe "l'Alter-native" : HEYDEN Stéphanie, RION François, GENNEN Jacques, BOULANGE André, DEROCHETTE Jérôme ;
Vu le pacte de majorité signé par le groupe "Bourgmestre" et déposé entre les mains de la Directrice générale le 8 novembre 2024 ;
Considérant que ledit projet de pacte remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1 du Code de la Démocratie Locale ;
Qu'il indique l'identité du groupe politique qui en fait partie à savoir « Bourgmestre » ;
Qu'il mentionne l'identité des personnes proposées pour participer au Collège communal, à savoir :
- Monsieur Elie DEBLIRE, Bourgmestre,
- Monsieur Thibault, Premier Echevin,
- Monsieur Marc JEUSETTE, deuxième Echevin,
- Madame Anne KLEIN, troisième Echevine,
- Monsieur Simon LEJEUNE, quatrième Echevin,
- Madame Mélanie LUXEN, Présidente pressentie du Conseil de l'Action Sociale ;

Qu'il propose donc pour le Collège communal des membres de sexe différent ;
Qu'il a été signé par l'ensemble des personnes y désignées ;
Qu'il a été signé pour le groupe politique y participant par les personnes suivantes :
DEBLIRE Elie, WILLEM Thibault, JEUSETTE Marc, GERARDY Philippe, LEJEUNE Simon, LUXEN Mélanie, KLEIN Anne, DREHSEN Nicolas, BOMBOIR Léa, COUNSON Aurélie, DELFORGE Emie, BODSON Pierre, MAGNEE Olivier, BOULANGER Bernadette ;
Et satisfait donc à l'exigence de signature par la majorité des membres du groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au Collège communal.
Il est procédé à haute voix au vote sur le pacte de majorité.
19 conseillers participent au scrutin. 14 conseillers votent pour le pacte de majorité, 5 s'abstiennent (groupe « l'Alter-Native)
En conséquence, le projet de pacte ayant obtenu la majorité des suffrages des membres présents est adopté.

9. Vérification de l'absence d'incompatibilités pour les membres du Collège communal

Vu le pacte de majorité adopté en séance de ce jour ;
Considérant que Monsieur Elie Deblire est élu Bourgmestre;
Considérant que Messieurs Thibault Willem, Marc Jeusette, Madame Anne Klein et Monsieur Simon Lejeune sont proclamés Echevins;
Le Président invite l'assemblée à constater que Messieurs Elie Deblire, Thibault Willem, Marc Jeusette, Madame Anne Klein et Monsieur Simon Lejeune ne se trouvent pas dans un des cas d'incompatibilités prévus aux articles 1125-2 et 1125-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

10. Prestation de serment du Bourgmestre

Considérant que les Bourgmestre et Echevins doivent être installés dans leur nouvelle fonction ;
Considérant que les Bourgmestre et Echevins ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévue aux articles L1125-2 et L1125-3 in fine du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'ils prêtent le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Monsieur Elie DEBLIRE prête le serment suivant, entre les mains du Premier Echevin sortant, Monsieur Thibault WILLEM : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge".

Monsieur Elie DEBLIRE est déclaré installé dans ses fonctions de Bourgmestre et reprend la présidence de la séance.

11. Prestation de serment des Echevins

Les Echevins, appelés dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, Thibault Willem, Marc Jeusette, Anne Klein, Simon Lejeune prêtent successivement entre les mains de Monsieur Elie DEBLIRE, Bourgmestre, le serment suivant prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge".
Les Echevins sont déclarés installés dans leur fonction.

12. Désignation des membres du Conseil de l'Action Sociale

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale, comme modifiée par le décret du 8 décembre 2005;
Attendu que l'article 12, alinéa 1er de cette loi dispose que si un pacte de majorité est adopté lors de la séance d'installation des conseillers communaux, la désignation des membres du conseil de l'action sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du Conseil communal;
Que conformément à l'article L 1122-3, alinéa 3 , du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Conseil communal est installé le premier lundi de décembre qui suit les élections;
Considérant qu'un pacte de majorité a été adopté en séance de ce jour ;
Attendu que, conformément à l'article 10 de la loi organique précitée, les sièges au Conseil de l'action sociale sont répartis par groupes politiques proportionnellement au nombre de sièges dont chaque groupe bénéficie au sein du Conseil communal;
Que la répartition s'opère en divisant le nombre de sièges à pourvoir par le nombre de membres du Conseil communal, multiplié par le nombre de sièges détenus par chaque groupe politique au sein du Conseil communal;
Que les unités ainsi obtenues indiquent le nombre de sièges immédiatement acquis par chaque groupe politique;
Que le ou les siège(s) non attribué(s) est (sont) dévolu(s) dans l'ordre d'importance des décimales;
Qu'en cas d'égalité des décimales, le siège est attribué aux listes participant au pacte de majorité;
Attendu qu'il résulte de l'article L 1122-3, alinéa 3, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 octobre 2005 portant classification des communes en exécution de ladite disposition, que le nombre des membres du Conseil communal s'élève à 19;
Attendu qu'il résulte de l'article 6, §1er de la loi organique et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 octobre 2005 susdit que le Conseil de l'Action sociale est composé de 9 membres;
Vu le procès-verbal définitif des élections communales du 13 octobre 2024, dont il appert que la répartition des sièges au sein du Conseil communal s'établit comme suit :

- liste « Liste du Bourgmestre » : 14 sièges
- liste « l'Alter-Native » : 5 sièges

Considérant que la répartition des 9 sièges du Conseil de l'Action sociale s'opère donc comme suit :

Groupe politique	Nombre sièges Conseil communal	Calcul	Sièges directement acquis	Sièges affectés selon décimales	Pacte de majorité Oui/non	Total des sièges
Liste du Bourgmestre	14	9/19 X14 = 6,63	7	0	Oui	7
L'Alter-Native	5	9/19x5 = 2,368	2	0	Non	2

Vu les actes de présentation des candidats introduits par les différents groupes politiques représentés au Conseil communal ;
Considérant que pour le groupe « Liste du Bourgmestre », MM. et Mmes DEBLIRE Elie, WILLEM Thibault, JEUSETTE Marc, GERARDY Philippe, LEJEUNE Simon, LUXEN Mélanie, KLEIN Anne, DREHSEN Nicolas , BOMBOIR Léa, COUNSON Aurélie, DELFORGE Emie, BODSON Pierre, MAGNEE Olivier, BOULANGER Bernadette, Conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants :

Nom	Prénom	Sexe	N° registre national	Conseiller communal oui/non
LUXEN	Mélanie	F	840309-14017	OUI
COLLAS	Marie-	F	640208-19055	NON

	Françoise			
LAMBERTY	Johanna	F	700427- 13271	NON
MOUD	Hanan	F	850501-54680	NON
BERLEUR	Régis	M	741009-05340	NON
MAGNEE	Olivier	M	860923-06349	OUI
DEROCHETTE	Pierre	M	651109-18913	NON

Considérant que pour le groupe « l'Alter-Native», MM. et Mme HEYDEN Stéphanie, GENNEN Jacques, BOULANGE André, RION François et DEROCHETTE Jérôme, Conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants :

Nom	Prénom	Sexe	N° registre national	Conseiller communal oui/non
CAPRASSE	Françoise	F	600715-16041	NON
NOEL	Stéphane	M	770404-19173	NON

Le Président invite l'assemblée à constater que :

- Madame Mélanie Luxen
- Madame Marie-Françoise Collas
- Madame Johanna Lamberty
- Madame Hanan Moud
- Monsieur Régis Berleur
- Monsieur Olivier Magnée
- Monsieur Pierre Derochette
- Madame Françoise Caprasse
- Monsieur Stéphane Noël,

ne tombent dans aucun cas d'incompatibilités prévus aux articles 7, 8 et 9 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale, comme modifiés par le décret du 8 décembre 2005.
Considérant que lesdites listes répondent aux conditions énoncées à l'article 10, alinéas 7 à 9, de la loi organique;
Qu'elles ne contiennent pas un nombre de candidats supérieur au nombre de sièges revenant à chaque groupe politique;
Qu'elles ont été signées par la majorité des conseillers communaux du groupe concerné et contresignées par les candidats y présentés;
Qu'elles respectent les dispositions en matière de mixité et de quota de conseillers communaux;
Considérant qu'aucun candidat ne se trouve dans un cas d'incompatibilité;
DECIDE que conformément à l'article 12 de la loi organique, sont élus de plein droit conseillers de l'action sociale :
Pour le groupe « Liste du Bourgmestre :

- Madame Mélanie Luxen
- Madame Marie-Françoise Collas
- Madame Johanna Lamberty
- Madame Hanan Moud
- Monsieur Régis Berleur
- Monsieur Olivier Magnée
- Monsieur Pierre Derochette

Pour le groupe « l'Alter-Native » :

- Madame Françoise Caprasse
- Monsieur Stéphane Noël.

Le Président procède à la proclamation du résultat de l'élection de plein droit.
Le dossier sera transmis sans délai au Gouvernement Wallon. Tout recours peut être introduit devant le Conseil d'Etat dans le cadre du contentieux électoral.

13. Déclarations facultatives d'apparentement – Prise d'acte

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1123-1 (groupes politiques), L1234-2 (asbl), L1523-15 (intercommunales), etc, … ;
Vu la composition des groupes politiques au sein du Conseil communal de Vielsalm soit :
« Liste du Bourgmestre » et « l'Alter-Native ;
Entendu les élus des listes précitées exprimer à voix haute leur déclaration explicite d'apparentement ;

PREND ACTE des déclarations d'apparentement suivantes telles que formulées en séance, des conseillers communaux suivants aux listes politiques suivantes :
- Les Engagés : Elie DEBLIRE, Thibault WILLEM, Marc JEUSETTE, Anne KLEIN, Simon LEJEUNE, Mélanie LUXEN, Philippe GERARDY, Nicolas DREHSEN, Léa BOMBOIR, Aurélie COUNSON, Emie DELFORGE, Olivier MAGNEE, Bernadette BOULANGER ;
- MR : Pierre BODSON
- PS : Jacques GENNEN, Stéphanie HEYDEN, André BOULANGE, Jérôme DEROCHETTE.
- ECOLO : François RION.

3) CHARGE le Collège communal de publier ces déclarations sur le site internet de la Commune.
4) CHARGE le Collège communal de transmettre la composition des groupes politiques du Conseil communal de Vielsalm, avec les déclarations d'apparentement aux institutions suivantes :

- Intercommunales : Idélux Développement, Idélux Projets Publics, Idélux Finances, Idélux Environnement, Idélux Eau, Vivalia, Sofilux, Scrl Ores Assets, IMIO, BEP Crématorium ;
- Sociétés de logement : Société de Logements Publics de la Haute Ardenne ;
- Asbl : asbl « MUFA », asbl « Union des Villes et Communes Wallonnes »,

ainsi qu'aux institutions qui solliciteront les déclarations d'apparentement précitées.

14. Election des membres du Conseil de police

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée;
Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque conseil communal ;
Considérant que l'article 18 de la loi précitée prévoit que l'élection des membres du Conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le conseil communal est installé ou au plus tard dans les 10 jours ; que si ce dernier jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, ce délai est prolongé jusqu'au prochain jour qui n'est pas un samedi, un dimanche ou un jour férié légal ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la circulaire ministérielle du 29 octobre 2024 de la Ministre de l'Intérieur, Mme Annelies Vanderlinden, relative à l'élection et à l'installation des conseillers de police d'une zone de police pluricommunale ;
Considérant que le conseil de police de la zone pluricommunale Famenne Ardenne est composé de 19 membres élus, conformément à l'article 18, alinéa 1er, de la loi du 7 décembre 1998 ;
Considérant que, conformément à l'article 12, alinéa 2, de la loi du 7 décembre 1998, le Conseil communal de Vielsalm doit procéder à l'élection de 2 membres du Conseil communal au conseil de police ;
Considérant que chacun des 19 conseillers communaux dispose de 1 voix, conformément à l'article 16 de la loi du 7 décembre 1998 ;
Vu les actes de présentation, au nombre de deux, introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal du 20.12.2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque Conseil communal ;
Considérant que, respectivement, ces actes présentent les candidats mentionnés ci-après et qu'ils sont signés par les conseillers communaux suivants :

Candidats effectifs	Candidats suppléants
1) COUNSON Aurélie.	BOULANGER Bernadette BOMBOIR Léa
2) DELFORGE Emie	KLEIN Anne DREHSEN Nicolas
Présentés par MM. DEBLIRE,WILLEM, JEUSETTE, GERARDY, LEJEUNE, DREHSEN, BODSON, MAGNEE et Mmes LUXEN, KLEIN, BOMBOIR, COUNSON, DELFORGE, BOULANGER	
3) HEYDEN Stéphanie	RION François

	DEROCHETTE Jérôme
Présentés par Mme HEYDEN Stéphanie et MM. GENNEN Jacques, RION François, BOULANGE André, DEROCHETTE Jérôme	

Vu la liste de candidats établie par le Bourgmestre, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal précité, sur la base desdits actes de présentation et libellée comme suit :

Candidats effectifs	Candidats suppléants
COUNSON Aurélie	BOULANGER Bernadette BOMBOIR Léa
DELFORGE Emie	KLEIN Anne DREHSEN Nicolas
HEYDEN Stéphanie	RION François DEROCHETTE Jérôme

Etablit que M. Simon Lejeune et Mme Léa Bomboir, Conseillères communales , assistent le Bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix (article 10 de l'arrêté royal) ;
Va procéder, en séance publique et à scrutin secret, à l'élection des membres effectifs et de leurs suppléants du conseil de police :
19 conseillers prennent part aux scrutins et reçoivent chacun 1 bulletin de vote.
19 bulletins de vote sont remis au Bourgmestre et à ses assesseurs ;
En ce qui concerne ces bulletins, le recensement des voix donne le résultat suivant :
19 bulletins valables ;
Les suffrages exprimés sur les 19 bulletins de vote valables, se répartissent comme suit :

Nom et prénom des candidats membres effectifs	Nombre de voix obtenues
COUNSON Aurélie	7
DELFORGE Emie	7
HEYDEN Stéphanie	5
Nombre total de votes	19

Constate que les suffrages ont été exprimés au nom des candidats membres effectifs présentés selon les règles ;
Constate que 2 candidats membres effectifs, qui ont obtenu le plus grand nombre de voix, sont élus.
Par conséquent, le Bourgmestre constate que :

Sont élus membres effectifs du conseil de police :	Les candidats présentés à titre de suppléants pour chaque membre effectif élu mentionné, sont, de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation, suppléants de ces membres effectifs élus
COUNSON Aurélie	BOULANGER Bernadette BOMBOIR Léa
DELFORGE Emie	KLEIN Anne DREHSEN Nicolas

Constate que la condition d'éligibilité est remplie par :
- les 2 candidats membres effectifs élus.
- 4 candidats, de plein droit suppléants de ces 2 candidats membres effectifs.

Constate qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 de la loi du 7 décembre 1998.
Le présent procès-verbal sera envoyé en deux exemplaires au Collège provincial, conformément à l'article 18bis de la loi du 7 décembre 1998 et à l'article 15 de l'arrêté royal du 20.12.2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque Conseil communal.

15. Procès-verbal de la séance du 4 novembre 2024 - Approbation

Le Conseil communal APPROUVE par 11 voix et 8 abstentions le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2024, tel que rédigé par la Directrice générale.

Par le Conseil,

La Directrice générale, Le Président,